



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**, par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui s'est tenue le 14 décembre 2020, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :

- Premier projet de règlement 2020-120 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-059.
- Premier projet de règlement 2020-121 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060.
- Premier projet de règlement 2020-122 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.

3. Une assemblée publique de consultation électronique aura lieu le mardi 12 janvier 2021 à 18h00 par visioconférence. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un responsable, désigné par le Maire, expliquera les trois projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Une inscription sera obligatoire et nécessaire au plus tard le lundi 11 janvier 2021 pour pouvoir assister à la visioconférence et pour pouvoir également recevoir la démarche pour se connecter à la présentation. Pour vous inscrire, vous devrez acheminer un message électronique à [inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca) et indiquer votre nom, l'adresse électronique pour vous joindre ainsi qu'un numéro de téléphone.

4. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite est également tenue du moment où cet avis est publié, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation mentionnée précédemment. Toute personne ou tout organisme désirant émettre des commentaires relativement aux trois projets de règlement adoptés peut le faire par écrit à l'adresse courriel [inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca), en les envoyant par la poste ou en les déposant au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac (Québec) J8C 2Z8.

5. Les modifications relatives au règlement 2020-120 modifiant le règlement de sur les permis et certificats numéro 2013-059 visent les objets suivants :

- Bonifier le règlement en ajoutant le devoir pour l'autorité compétente, d'ordonner l'arrêt immédiat de travaux faits en contravention aux règlements d'urbanisme en affichant sur les lieux un ordre d'arrêt de travaux;
- Bonifier le règlement en ajoutant le devoir du propriétaire, de cesser tous travaux suite à un ordre d'arrêt de travaux imposé par le fonctionnaire désigné de la municipalité;
- Inscription au tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis, les équipements accessoires « élévateur à bateau » et « poulailler et fermette »;
- Modification du nombre d'exemplaires requis pour les formats papier à remettre à la municipalité pour les permis de construction pour un bâtiment principal ou une construction accessoire;
- Traiter certains irritants identifiés par la Municipalité concernant l'obligation de fournir des plans d'arpenteur et le niveau de détails nécessaire pour les documents exigés lors de demandes de divers permis;
- Modification de la durée de validité de divers permis et certificats;
- Modification de la tarification des permis pour corriger l'appellation d'une catégorie de permis et pour ajouter les demandes de Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans la liste présentée.

6. Les modifications relatives au règlement 2020-121 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 visent les objets suivants :

- Mettre à jour et simplifier de multiples définitions incluses à la terminologie;
- Bonifier le règlement en identifiant clairement l'usage résidence de tourisme dans la classe des usages commerciaux;
- Traiter certains irritants identifiés par la Municipalité qui compliquaient l'application et la compréhension du règlement;
- Mettre à jour certaines normes concernant les constructions accessoires à un usage résidentiel, plus spécifiquement quant à la hauteur des garages et des remises.
- Mettre à jour certaines dispositions quant à la période d'autorisation des abris d'auto temporaires;
- Bonifier le règlement et ajout de nouvelles normes en ce qui concerne l'usage complémentaire fermette et poulailler dans la classe des usages résidentiels;
- Ajout des normes permettant l'utilisation de roulottes ou de véhicules récréatifs à l'extérieur des limites d'un terrain de camping dans des situations particulières;
- Diminuer la durée de validité d'un permis de construction pour se conformer au règlement sur les permis et certificats en vigueur;
- Ajout d'un délai pour reconstruire un abri à bateau protégé par un droit acquis suite à une démolition ou la perte de plus de 50% de sa valeur;
- Modifier la liste des usages commerciaux qui sont permis dans la zone C2-105 pour venir permettre certains usages;
- Modifier le nombre de logements autorisé sur un terrain de la zone C2-106 pour venir permettre un logement par terrain.

7. Le règlement 2020-122 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale vise à :

- Remplacer l'ancien règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale adopté en 2003 par un règlement qui répond mieux à l'objectif de la MRC des Laurentides concernant les implantations sur les sommets de montagne en secteurs touristiques.

8. Le projet de règlement 2020-121 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-060 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

9. Les trois projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité : [www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/](http://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/).

Ce 15<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020

Josiane Alarie  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière